

**CONSEIL MUNICIPAL DU
26 NOVEMBRE 2015
A 20 H 30**

N° 2015/091 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 29 octobre 2015

N° 2015/092 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
Projet de schéma départemental de la coopération intercommunale

N° 2015/093 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n° 5 au Budget Principal
Décision modificative n° 1 au Budget de la Forêt

N° 2015/094 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Délibération n° 2015/091

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 29 octobre 2015

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2015.

Délibération n° 2015/092

Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
Projet de schéma départemental de la coopération intercommunale

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe prévoit, notamment en matière d'intercommunalité :

- Le relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,
- La cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre,
- L'accroissement de la solidarité territoriale,
- La réduction du nombre des syndicats intercommunaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, le Préfet est chargé d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce document est destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Ce projet de schéma a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale, lors de sa séance du 23 octobre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 IV du code général, ce projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunales.

Les assemblées délibérantes se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A l'issue de cette consultation, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des assemblées délibérantes seront transmis pour information à la CDCI qui disposera alors d'un délai de trois mois pour adopter le schéma.

Considérant que la commune de POUXEUX est concernée par le projet de schéma qui prévoit la fusion de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Le Conseil Municipal, après délibération et 5 voix contre :

- Mesdames Edith GREMILLET et Aude VIVIER
- Messieurs Daniel REMY, Jean-Louis THOMAS et Damien SIBILLE

EMET un avis favorable au projet présenté

Délibération n° 2015/093

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n° 5 au Budget Principal

Décision modificative n° 1 au Budget de la Forêt

Monsieur le Maire explique que les Dépenses de Personnel ont été évaluées au plus juste lors de l'élaboration du Budget Primitif 2015.

Or, des dépenses non prévisibles au moment de l'établissement du Budget Primitif ont dû être prises en charge :

- heures supplémentaires et de nuit des services techniques (fuites d'eau)
- heures complémentaires réglées pour remplacement d'agents d'entretien ou des écoles absents
- recrutement du responsable du périscolaire au 1^{er} novembre 2015
- recrutement pour remplacement d'une ATSEM absente pour plusieurs semaines pour raisons de santé.

Il convient de prévoir une décision modificative d'un montant de 11 000 €.

Concernant le Budget de la Forêt, le solde de la subvention du Conseil Départemental pour la préservation du Fort d'Arches a été comptabilisé par erreur une 2^{ème} fois en août 2014. Il faut annuler la recette à hauteur de 5 010 € et prendre une décision modificative d'un montant de 4 010 € (solde du compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs : 1 000 €).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n° 5 suivante au Budget Principal

Dépenses - Chapitre 012 – Charges de Personnel – Article 6411 Personnel titulaire	+ 11 000 €
Recettes – Article 6419 Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 1 750 €
Recettes – Article 7478 Remboursements autres organismes	+ 2 560 €
Dépenses – Article 627 Services bancaires et assimilés	- 2 950 €
Dépenses – Article 60631 Fournitures d'entretien	- 2 800 €
Dépenses – Article 6247 Transports collectifs	

- 940 €

VOTE la décision modificative n°1 suivante au Budget de la Forêt

Dépenses – Article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs

+ 4 010 €

Dépenses – Article 6282 Frais de gardiennage

- 4 010 €

Délibération n° 2015/094

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04

Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,
Monsieur le Maire :

- n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

date dépôt	NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale
				immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti	
13/10/15	CHOLEZ	Dominique	391 rue du Fort	X		AH 31
17/10/15	SCI LES GETTES		226 rue de la Moselle	X		AL 48P-49P-70-71-72
27/10/15	WALIMMO		1068 rue de la Gare	X		AN 232p - AN 377p
27/10/15	WALIMMO		1068 rue de la Gare	X		AN 232p-377p autre partie
29/10/15	MAILLARD	Eric	520 rue Haute	X		AM 371-AM 374-AM 430-AM 432

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.